



COMMUNIQUE DE PRESSE

FOOTBALL

LE TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT (TAS) REJETTE L'APPEL D'ADRIAN MUTU

LA DECISION DE LA CHAMBRE DE RESOLUTION DES LITIGES DE LA FIFA EST CONFIRMEE

Lausanne, le 31 juillet 2009 - Le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) a rejeté aujourd'hui l'appel déposé par le joueur de football roumain Adrian Mutu contre la décision rendue par la Chambre de Résolution des Litiges de la FIFA (CRL) le 7 mai 2008 par laquelle il a été condamné à verser la somme de EUR 17'173'990 à son ancien club, Chelsea FC, à titre d'indemnité pour rupture de contrat.

Il s'agit de la troisième décision rendue par le TAS dans cette affaire. En 2005, le TAS avait confirmé la décision de la Football Association Premier League Appeals Committee qui avait jugé que, en raison d'un contrôle anti-dopage positif, Mutu avait rompu son contrat de travail sans justes motifs. En 2007, le TAS avait annulé une première décision rendue par la CRL déclinant sa compétence et avait renvoyé l'affaire à la FIFA afin qu'elle détermine et impose la sanction sportive appropriée et/ou toute indemnité découlant de ce litige. Ensuite, la CRL a rendu sa décision concernant l'indemnité, qui a entraîné ce troisième arbitrage au TAS.

Dans son appel, Adrian Mutu a demandé au TAS d'annuler la décision de la CRL et d'établir qu'il ne devait aucune indemnité en faveur de Chelsea FC. L'arbitrage a été confié à une Formation d'arbitres du TAS : Professeur Luigi Fumagalli (Italie), Président, Me Jean-Jacques Bertrand (France) et Dr Dirk-Reiner Martens (Allemagne). Les parties, leurs témoins et leurs conseils ont été entendus par la Formation lors d'une audience qui s'est tenue au siège du TAS à Lausanne le 7 mai 2009.

La Formation du TAS a conclu que l'appel déposé par le joueur devait être rejeté et que le montant du dommage, tel que déterminé par la CRL, devait être confirmé. Adrian Mutu doit dès lors verser la somme de EUR 17'173'990 à Chelsea FC.

Pour de plus amples informations concernant l'activité du TAS et les procédures en général, prière de contacter Me Matthieu Reeb, Secrétaire général du TAS. Château de Béthusy, 2, Avenue de Beaumont, 1012 Lausanne, Suisse. Tel. : (41 21) 613 50 00; fax : (41 21) 613 50 01, ou consultez le site internet du TAS : www.tas-cas.org